

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32224**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation Pilote de machines de bûcheronnage

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère chargé de l'agriculture

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

213u Conduite d engins d exploitation forestière

Formacode(s) :

21041 sylviculture gestion forestière

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Les principales activités sont les suivantes :

Réglage de la machine de bûcheronnage et mise en œuvre des applications numériques

- Paramétrage informatique de la machine
- Gestion des informations numériques

Bûcheronnage et valorisation de l'arbre

- Sélection des arbres à abattre ou à garder
- Abattage de l'arbre et maîtrise de la chute
- Appréciation qualitative des arbres abattus en vue de leur valorisation
- Contrôles réguliers des produits et réglage de la tête de bûcheronnage

Entretien et maintenance

- Entretien périodique de la machine
- Analyse des pannes et résolution, avec l'aide éventuelle du service après-vente

C1 : Optimiser l'utilisation de la machine de bûcheronnage

C2 : Conduire la machine

C3 : Effectuer la maintenance de la machine de bûcheronnage

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Forêt

Le profil d'emploi visé par le certificat de spécialisation est celui d'un opérateur qui utilise une machine de bûcheronnage afin d'assurer l'abattage et le façonnage de résineux ou de feuillus.

- ◆ Conducteur/Conductrice d'abatteuse
- ◆ Conducteur/Conductrice de tête d'abattage
- ◆ Opérateur/Opératrice d'abatteuse
- ◆ Pilote de machine d'abattage

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1101 : Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que toutes les UC qui le constituent sont obtenues. Dans le cadre de la VAE, lorsque le jury décide d'une attribution partielle du titre, les parties de certification entendues comme des blocs de compétences sont acquises définitivement.

UC1 : Optimiser l'utilisation de la machine de bûcheronnage

UC2 : Conduire la machine

UC3 : Effectuer la maintenance de la machine de bûcheronnage

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 32224 - UC1 : Optimiser l'utilisation de la machine de bûcheronnage	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - prendre en main le chantier - effectuer des paramétrages et réglages de la machine
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 32224 - UC2 : Conduire la machine	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - réaliser les opérations d'abattage des arbres - réaliser les opérations de façonnage
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 32224 - UC3 : Effectuer la maintenance de la machine de bûcheronnage	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - réaliser la maintenance préventive de la machine - réaliser la maintenance corrective de la machine

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est constitué conformément à l'article D. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime. La présence d'au moins un professionnel du secteur des travaux forestiers spécialisé en bûcheronnage mécanisé est obligatoire.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est constitué conformément à l'article D. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime. La présence d'au moins un professionnel du secteur des travaux forestiers spécialisé en bûcheronnage mécanisé est obligatoire.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est constitué conformément à l'article D. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime. La présence d'au moins un professionnel du secteur des travaux forestiers spécialisé en bûcheronnage mécanisé est obligatoire.
Par candidature individuelle		X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	Le jury est constitué conformément à l'article D. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime. La présence d'au moins un professionnel du secteur des travaux forestiers spécialisé en bûcheronnage mécanisé est obligatoire.
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le règlement général du certificat de spécialisation agricole délivré par le ministère chargé de l'agriculture

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22 février 2019 portant création de l'option « pilote de machines de bûcheronnage » du certificat de spécialisation agricole et fixant ses conditions de délivrance (JO du 28 février 2019)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Code de l'éducation articles R355-5 et suivants

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :